

## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-15

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-15 ADOPTÉ LE 7 AVRIL 2015, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » »**

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 7 avril 2015, le Conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le second projet de règlement numéro 2017-15 dont le titre est mentionné ci-haut.
  2. Ce second projet de règlement numéro 2017-15 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet, en vertu de chacune des zones concernées et de ses zones contiguës, peuvent être obtenus ou consultés à l'hôtel de ville de Marieville au 682, rue Saint-Charles, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
  3. Une demande relative aux dispositions **2.2, 2.3, 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3, 2.4.4, 2.4.5, 2.4.6, 2.4.7, 2.4.8, 2.4.9, 2.4.10, 2.4.11, 2.4.12, 2.4.13, 2.4.14** et **2.4.15** peut provenir des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci. Une demande relative à la disposition **2.1** peut provenir de toutes les zones sur le territoire de Marieville. Les autres dispositions du règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire. Ces demandes visent à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.
  4. Pour être valide, toute demande doit :
    - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
    - être reçue à l'hôtel de ville de Marieville au 682, rue Saint-Charles au plus tard le 23 avril 2015 à 16 h 30;
    - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
  5. Est une personne intéressée :
    - A) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 avril 2015 :
      - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
      - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
    - B) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'a pas été reconnu coupable d'une fraude électorale au cours des cinq (5) dernières années et qui remplit les conditions suivantes le 7 avril 2015 :
      - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, dans la zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
      - avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou
    - C) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'a pas été reconnu coupable d'une fraude électorale au cours des cinq (5) dernières années et qui remplit les conditions suivantes le 7 avril 2015 :
      - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, dans la zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
      - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.
-

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 avril 2015 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'a pas été reconnue coupable d'une fraude électorale au cours des cinq (5) dernières années;
- avoir produit avant ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

6. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

7. Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 2017-15 qui auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 8. Description des zones

Les zones concernées, pour les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter du second projet de règlement numéro 2017-15 sont énumérées ci-après en fonction des dispositions qui les concernent et apparaissent sur les plans ci-joints :

(Modifications relatives au règlement 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* »)

- La disposition 2.1 modifie l'article 160 afin de réduire à 1 mètre la distance minimale entre un abri d'auto isolé ou attenant et la ligne de terrain. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par tout le territoire de la Ville de Marieville.
- Les dispositions 2.2 et 2.3 ajoutent la zone H-49 aux dispositions supplémentaires de la section 12 du chapitre 12 relatif à l'application de certaines dispositions à l'égard de certaines zones seulement afin que celle-ci lui soit soumise. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone H-49 et ses zones contiguës : H-41, H-42, H-50, H-58, H-60 et A-16.
- La disposition 2.4.1 modifie la grille des usages et des normes de la zone ADC-4, afin d'y ajouter, dans une nouvelle classe d'usages permise, l'usage spécifiquement permis « 6123 Service de prêts sur gages ». Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone ADC-4 et ses zones contiguës : A-13 et ADI-2.
- La disposition 2.4.2 modifie la grille des usages et des normes de la zone C-1, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ». Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone C-1 et ses zones contiguës : A-2, A-17, ADH-1, C-2, H-1, H-2, H-4, H-5, H-6, H-57, H-61 et P-29.
- La disposition 2.4.3 modifie la grille des usages et des normes de la zone C-2, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ». Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone C-2 et ses zones contiguës : A-2, ADH-1 et H-5.
- La disposition 2.4.4 modifie la grille des usages et des normes de la zone C-4, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ». Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone C-4 et ses zones contiguës : A-2, ADH-6, C-7, H-8, H-9, H-16 et P-5.
- La disposition 2.4.5 modifie la grille des usages et des normes de la zone C-5, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages » et afin d'y ajouter la classe d'usages permise « C-3 Service professionnel et spécialisé » et les normes spécifiques y relatives. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone C-5 et ses zones contiguës : C-6, H-10, H-11, H-12, H-16, H-53, I-7 et P-7.
- La disposition 2.4.6 modifie la grille des usages et des normes de la zone C-7, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ». Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone C-7 et ses zones contiguës : ADC-1, ADH-6, C-4, C-8, H-16, H-17 et H-18.
- La disposition 2.4.7 modifie la grille des usages et des normes de la zone C-9, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages » et afin d'y ajouter la classe d'usages permise « H-3 Trifamilial » et les normes spécifiques y relatives. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone C-9 et ses zones contiguës : C-8, C-10, C-11, H-17, H-18, H-21, P-12, P-13, P-15 et P-31.
- La disposition 2.4.8 modifie la grille des usages et des normes de la zone C-10, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ». Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone C-10 et ses zones contiguës : C-9, C-11 et H-18.
- La disposition 2.4.9 modifie la grille des usages et des normes de la zone C-11, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ». Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone C-11 et ses zones contiguës : C-6, C-9, C-10, C-13, C-14, H-18, H-22, H-54, P-13, P-15, P-27 et I-1.

- La disposition 2.4.10 modifie la grille des usages et des normes de la zone C-13, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ». Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone C-13 et ses zones contiguës : C-11, C-14, H-22, H-23, H-26, H-31, P-16, P-21 et P-30.
  - La disposition 2.4.11 modifie la grille des usages et des normes de la zone C-14, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ». Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone C-14 et ses zones contiguës : C-11, C-13, H-25, H-30, H-31 et P-15.
  - La disposition 2.4.12 modifie la grille des usages et des normes de la zone C-15, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages » et afin d'y ajouter les classes d'usages permises « H-2 Bifamilial », « H-3 Trifamilial », « C-3 Service professionnel et spécialisé » et les normes spécifiques y relatives. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone C-15 et ses zones contiguës : A-8, A-11, A-16, ADH-9, AP-3, H-30, H-31, H-32, H-34, H-35, H-36 et I-5.
  - La disposition 2.4.13 modifie la grille des usages et des normes de la zone C-16, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ». Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone C-16 et ses zones contiguës : A-7, H-43, H-46, H-47, H-62, I-3, I-6 et P-24.
  - La disposition 2.4.14 modifie la grille des usages et des normes de la zone C-19, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ». Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone C-19 et sa zone contiguë : H-22.
  - La disposition 2.4.15 modifie la grille des usages et des normes de la zone H-49, afin d'y autoriser de l'unifamilial isolé et d'y ajouter les normes spécifiques y relatives. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone H-49 et ses zones contiguës : H-41, H-42, H-50, H-58, H-60 et A-16.
- 9.** Le second projet de règlement numéro 2017-15 peut être consulté au 682, rue Saint-Charles, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et une copie peut être obtenue, sans frais, à l'hôtel de ville de Marieville, par toute personne qui en fait la demande au service du Greffe.

Donné à Marieville, le huit avril deux mille quinze (8 avril 2015).

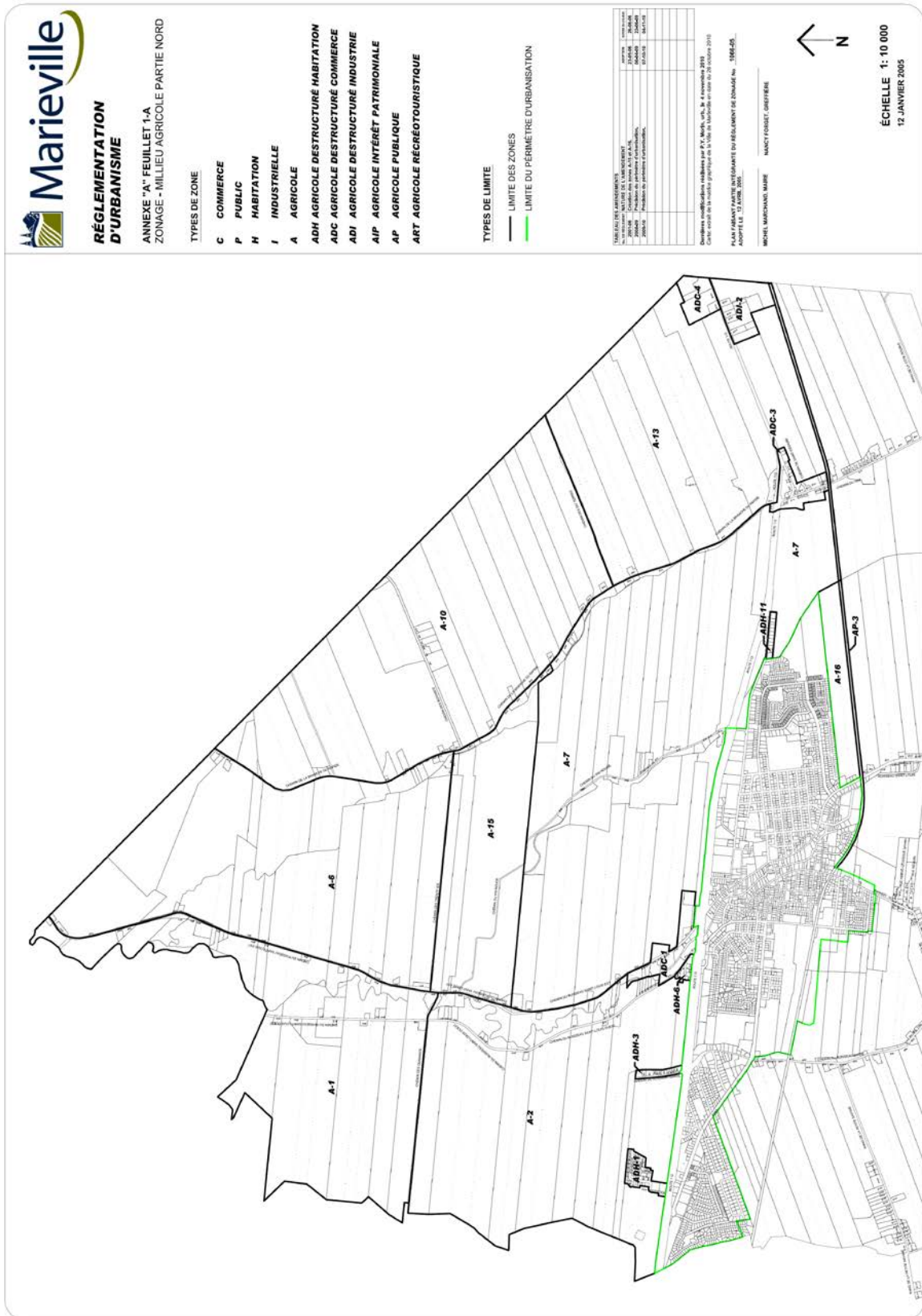
La greffière adjointe,

Me Mélanie Calgaro, OMA, notaire

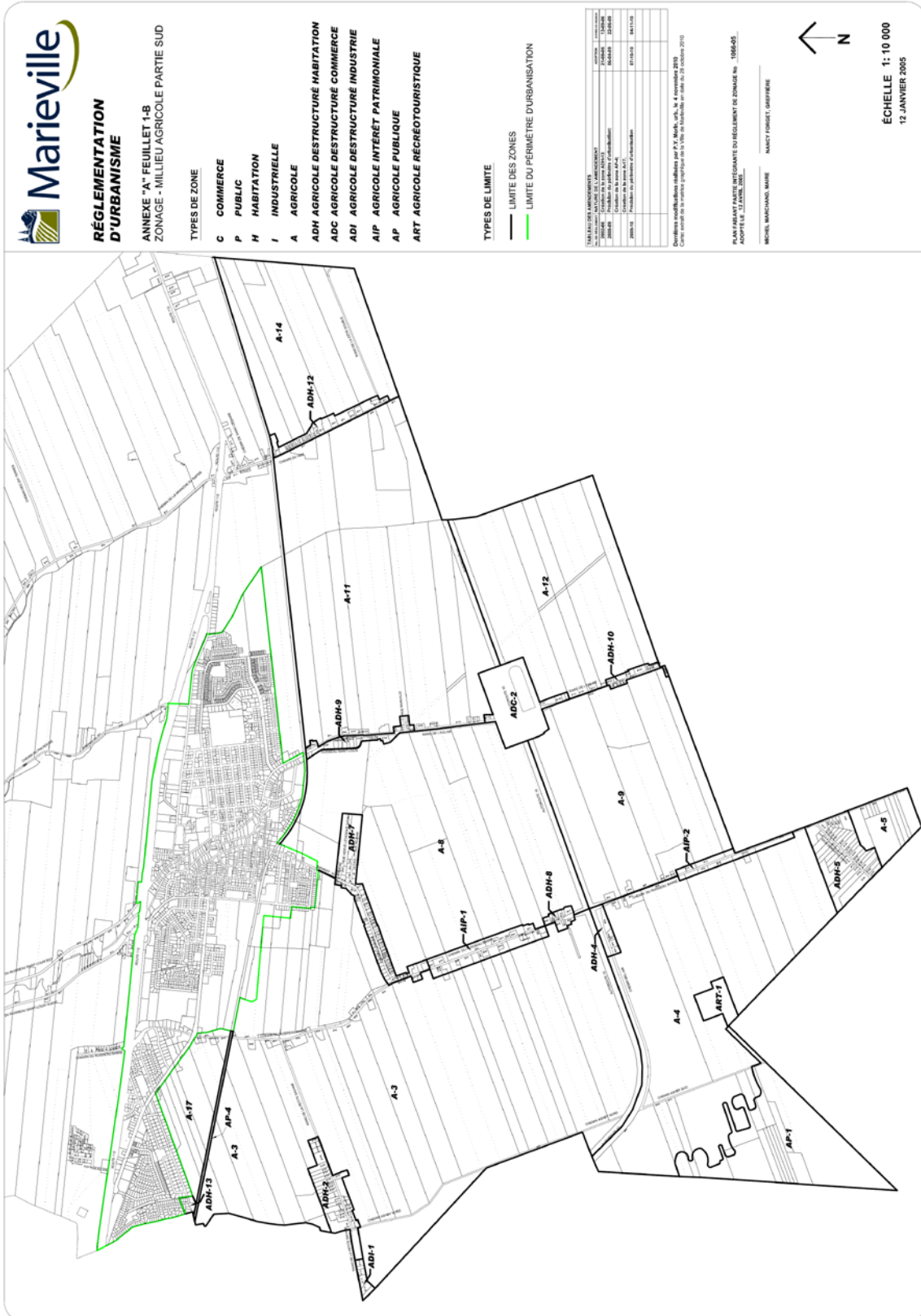
**Avis public 15-16**

---

Plan 1



Plan 2





Plan 3

